

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : AD Automobile Site inspecté : ANTIBES (terrien) Date de l'inspection: 4/11/08

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

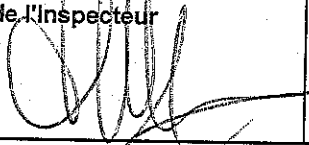
d'exploitant n'a pas affiché de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'autorisation et la date de fin de validité de celui-ci

Ecart aux dispositions de :
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Article 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 7 Mars 2007

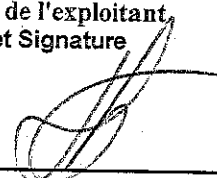
En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Mise en place d'un panneau indiquant le numéro d'autorisation et la date de fin de validité à l'entrée de mon entreprise.
- effet immédiat -

DRIRE

Suites susceptibles d'être données

- Ecart levé Oui Non
- Proposition de mise en demeure Oui Non
- Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Réponse favorable de l'exploitant. A vérifier lors d'une prochaine visite d'inspection

L'inspection le : 22/12/2008

Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : AD Automobile

Site inspecté : Antibes (Zideston)

Date de l'inspection : 4/11/2008

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

La zone de stockage des véhicules à déposer n'est pas différenciée de la zone d'accueil du public et parking clients.

Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Article 3.1 de l'arrêté préfectoral du 5 Mai 1997

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement.

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Mise en place d'une séparation (cloture et Toile) pour différencier les véhicules à déposer de l'accueil du public
 CRÉATION début 2009

DRIRE

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : Réponse rétroactive. L'exploitant devra achever les travaux indiqués pour le 31 MAI 2009, délai de rigueur. La mise en œuvre sera vérifiée lors d'une prochaine visite.

L'inspection le : 22/12/2008

 Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : AD Automobile Site inspecté : ANTIBES (ZI Touraine) Date de l'inspection : 4/11/2008

Constat de l'inspecteur :

INSPECTION

L'exploitant n'a pas aménagé le point bas de son site de manière à récupérer les effluents d'eaux polluées (entraînement d'huiles et eaux souillées par les eaux pluviales à l'extérieur du site (au niveau du portail) sur la voie publique.

Ecart aux dispositions de :

(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

article 3.3.1 de l'arrêté préfectoral du 5 Mai 1997

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement.

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Création d'une bordure, évitant que des huiles et eaux souillées soient répandus à l'extérieur du site.

Création début 2009

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

Réponse satisfaisante. L'exploitant devra achever les travaux indiqués pour le 31 mars 2009, délai de rigueur. La mise en œuvre sera vérifiée lors d'une prochaine visite.

L'inspection le :

22/12/2008

 Fiche soldée le :

DRIRE

FICHE D'ECART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant :

Site inspecté :

Date de l'inspection :

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, les eaux de lavage et tous les liquides qui seraient accidentellement répandus, ne sont pas collectés et contrôlés avant rejet ~~au~~ au réseau d'eau usées.
(absence de réseau de collecte en partie basse du site)

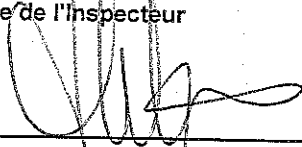
Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

article 3.34 de l'arrêté préfectoral du 5 Mai 1997

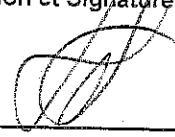
En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant :

(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Création d'un regard d'eau usée relié au Débarras afin de recueillir les eaux pluviales susceptibles d'être polluées.
Création en début D'ANNÉE 2009.

DRIRE

Suites susceptibles d'être données

- Ecart levé Oui Non
- Proposition de mise en demeure Oui Non
- Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Réponse satisfaisante. L'exploitant devra ~~avoir~~ achever les travaux indiqués par le 31 mai 2009, délai de rigueur. La mise à œuvre sera vérifiée lors d'une prochaine visite.

L'inspection le :

22/12/2008

Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

5

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : AD Automobiles

Site inspecté : Antibes (Etienne)

Date de l'inspection : 4/11/2008

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

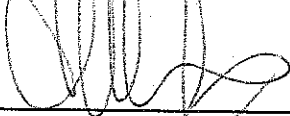
L'exploitant n'a pas mis en place le registre de suivi des déchets

Ecart aux dispositions de : (indiquer le référentiel réglementaire opposable)

article 5.3 de l'arrêté préfectoral du 5 Mai 1997.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Création du registre de suivi des déchets
mise en place immédiatement.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Réponse favorable de l'exploitant. La mise en place et la tenue du registre sera vérifiée lors d'une prochaine visite d'inspection.

L'Inspection le : 22/12/2008

Fiche soldée le :

DRIRE